

Union internationale des télécommunications

# UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Florianópolis, 5-14 octobre 2004

---

**Résolution 44: Réduire l'écart qui existe  
en matière de normalisation entre pays  
en développement et pays développés**

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## RÉSOLUTION 44

### **Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement<sup>1</sup> et pays développés**

*(Florianópolis, 2004)*

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Florianópolis, 2004),

*considérant*

- a) que dans sa Résolution 123 (Marrakech, 2002), la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux d'oeuvrer en étroite coopération à la mise en œuvre d'initiatives permettant de réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;
- b) que dans sa Résolution 129 (Marrakech, 2002), la Conférence de plénipotentiaires a invité les Etats Membres à entreprendre une action concertée pour poursuivre l'étude de cette question, en vue d'atteindre les objectifs de la Résolution 37 (Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

*reconnaissant*

- a) que, conformément à l'article 13 de la Convention, une Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) est convoquée pour examiner des questions spécifiques relatives à la normalisation des télécommunications;
- b) que les tâches accomplies par le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) concernent tant des questions techniques que des questions ayant des incidences politiques ou réglementaires;
- c) que l'article 17 de la Constitution, tout en disposant que les fonctions de l'UIT-T consistent à répondre à l'objet de l'Union concernant la normalisation des télécommunications, stipule que ces fonctions doivent être accomplies "en gardant à l'esprit les préoccupations particulières des pays en développement",

*notant*

- a) que l'écart en matière de normalisation qui existe entre pays développés et pays en développement devrait être réduit par une action collective tant des pays développés que des pays en développement;
- b) que l'UIT a joué un rôle primordial dans la réduction de la fracture numérique, qui comprend l'écart en matière de normalisation entre pays développés et pays en développement;
- c) que les programmes mis en œuvre par l'UIT pour encourager les Partenariats continuent de renforcer et d'étendre l'assistance que l'Union fournit à ses Membres, en particulier aux pays en développement,

---

<sup>1</sup> Dans la présente Résolution, l'expression "pays en développement" est utilisée génériquement et inclut les pays à économie en transition et les pays les moins avancés.

*tenant compte du fait*

- a) que les pays en développement pourraient tirer bénéfice d'une meilleure capacité à appliquer les normes et à les développer;
- b) que l'industrie des télécommunications, en particulier les fabricants et les opérateurs, pourrait aussi bénéficier d'un engagement accru des pays en développement dans les travaux d'élaboration et d'application des normes,

*décide*

1 que les objectifs du plan d'action reproduit dans l'annexe de la présente Résolution, qui visent à réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés, doivent, dans la mesure du possible, être mis en œuvre sans tarder;

2 qu'il conviendra d'encourager les bureaux régionaux de l'UIT à collaborer étroitement avec le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), afin d'atteindre les objectifs énoncés dans le plan d'action,

*charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications*

1 d'oeuvrer en étroite coopération avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) à la mise en œuvre des objectifs du plan d'action figurant dans l'annexe de la présente Résolution;

2 compte tenu des contraintes financières et des activités actuelles et prévues du BDT, de prévoir, dans le projet de budget que le TSB soumettra au Conseil, des crédits affectés aux fins de l'application de la présente Résolution,

*invite le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications*

à travailler en étroite collaboration avec le Directeur du BDT, en vue d'encourager l'établissement de Partenariats comme un des moyens de financement du plan,

*charge les commissions d'études*

de s'impliquer activement dans la mise en œuvre des programmes prévus dans le plan d'action figurant dans l'annexe de la présente Résolution,

*encourage les Etats Membres et les Membres du Secteur*

à prendre en compte les objectifs fixés dans le plan d'action lors de leur participation aux travaux de l'UIT-T.

**Annexe**  
(à la Résolution 44)

**Plan d'action pour la mise en œuvre de la Résolution 123 (Marrakech, 2002)  
de la Conférence de plénipotentiaires**

**I Programme 1: Renforcement des capacités de normalisation**

1) Objectif

- Améliorer les capacités de normalisation des pays en développement.

2) Activités

- Elaborer des lignes directrices visant à aider les pays en développement à participer aux travaux de l'UIT-T.
- Développer des systèmes de diffusion par Internet permettant aux experts de pays en développement de suivre les réunions des commissions d'études depuis leur poste de travail.
- Mettre en œuvre un certain nombre de projets de consultance destinés à aider les pays en développement à élaborer des plans, des stratégies et des politiques de normalisation, etc. Les résultats devraient par la suite prendre la forme de pratiques d'excellence.

**II Programme 2: Aider le BDT à accroître les efforts concernant l'application des normes**

1) Objectif

Aider le BDT à:

- Faire en sorte que les pays en développement aient une bonne compréhension des Recommandations de l'UIT-T.
- Etendre l'application des Recommandations de l'UIT-T dans les pays en développement.

2) Activités

Aider le BDT à:

- Examiner et évaluer les normes nationales en vigueur dans les pays en développement et déterminer si elles sont conformes aux Recommandations existantes de l'UIT-T.
- Elaborer un ensemble de lignes directrices sur les modalités d'application des Recommandations de l'UIT-T, en mettant en particulier l'accent sur les Recommandations ayant des implications réglementaires et politiques.
- Créer et tenir à jour une base de données contenant des informations sur les nouvelles technologies faisant l'objet d'une normalisation.
- Organiser une formation sur l'application de Recommandations particulières.
- Créer un forum sur le site web de l'UIT-T, où les pays en développement pourront poser des questions sur la compréhension et l'application des Recommandations et demander l'avis des experts des commissions d'études.

### **III Programme 3: Développement des ressources humaines**

- Organiser des séminaires, des ateliers et des réunions de commissions d'études dans les pays en développement.
- En collaboration étroite avec le BDT, dispenser une formation sur la normalisation à l'intention des pays en développement.
- Créer et tenir à jour un forum, animé par un groupe d'experts, pour aider et conseiller les organismes de normalisation des pays en développement.

### **IV Programme 4: Groupes phares chargés de réduire l'écart en matière de normalisation**

- Un pays développé s'associe de sa propre initiative à plusieurs pays en développement au sein d'un petit groupe afin de leur apporter un appui dans leurs activités de normalisation. Grâce à la coopération étroite et à l'assistance directe qui leur sera ainsi offerte, les pays en développement faisant partie de ces groupes pourront mener leurs travaux de normalisation d'une manière plus efficace. Ces groupes pourraient s'appeler Groupes phares chargés de réduire l'écart en matière de normalisation.
- Le TSB devra appuyer et encourager la création de tels groupes phares, dont les activités devraient permettre d'améliorer la qualité des activités de normalisation dans les pays en développement.
- Des renseignements concernant chaque nouveau groupe phare devront être postés sur le site web de l'UIT-T. Il pourra s'agir de plans, de rapports sur les tâches entreprises, de pratiques d'excellence, etc.

### **V Programme 5: Appel de fonds pour la réduction de l'écart en matière de normalisation**

- a) Contributions au plan d'action sous les formes suivantes de Partenariats et par d'autres moyens:
- Contributions au titre des Partenariats.
  - Contributions volontaires versées par des industriels présents sur le marché des télécommunications des pays en développement.
  - Autres contributions volontaires.
  - Tout crédit budgétaire additionnel qui pourrait être alloué par l'UIT dans les limites budgétaires.
- b) Gestion des fonds collectés par le TSB:
- Le Directeur du TSB est responsable de la gestion des fonds collectés conformément aux dispositions ci-dessus, qui serviront principalement à atteindre les objectifs de ces programmes.
- c) Principes régissant l'utilisation des fonds:
- Les fonds devront servir au financement de programmes de formation, d'enquêtes, de programmes d'études, etc. (mais non à l'acquisition d'équipements).